

La prorogation et révision de l'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleuses et travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique)

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir donné la possibilité de participer à la consultation fédérale citée sous rubrique. Le Conseil d'État soutient la présente révision et la prorogation de trois ans du contrat-type de travail (CTT) économie domestique. Le Conseil d'État observe néanmoins que le salaire minimal le plus bas retenu dans le présent projet de CTT est inférieur au salaire minimum neuchâtelois. Or, ce dernier a été considéré par le Tribunal fédéral comme relevant d'un minimum vital. Afin de respecter ce principe et d'éviter toute sous-enchère salariale des travailleur-euse-s détachés, nous recommandons l'alignement du salaire minimal du CTT sur le salaire minimum de notre canton.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 septembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le vice-président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND